

DES MEMOIRES DE LA SOCIETE ROYALE DU CANADA

DEUXIEME SERIE—1900-1901

TOME VII

SECTION I

LITTERATURE FRANÇAISE, HISTOIRE, ARCHEOLOGIE, ETC.

Des Fils de Famille envoyés au Canada

CLAUDE LE BEAU

Par M. J.-EDMOND ROY, docteur ès lettres



EN VENTE CHEZ

J. HOPE ET FILS, OTTAWA ; THE COPP-CLARK CO., TORONTO
BERNARD QUARITCH, LONDRES, ANGLETERRE

1901

II.—*Des Fils de Famille envoyés au Canada — Claude Le Beau.*

PAR M. J.-EDMOND ROY, docteur ès lettres.

(Lu le 23 mai 1899.)

I

La puissance paternelle paraît n'avoir eu à peu près aucune limite légale dans l'antiquité païenne, et même dans l'antiquité biblique. En droit romain, les juriconsultes l'assimilaient au plus absolu et au plus irresponsable de tous les droits, au droit même de domaine ou de propriété. Quant aux biens, d'abord, cette puissance, à Rome, était entière. L'enfant ne pouvait rien acquérir en propre, et, soit les produits d'un art ou d'une profession qu'il pouvait exercer, soit les libéralités qui lui étaient faites, tous les biens, en un mot, qui lui advenaient par une voie quelconque, étaient de plein droit acquis à son père, à son père seul. Quant à la personne de l'enfant, l'absolutisme de la puissance paternelle était à peu près le même. Le père pouvait disposer absolument de son enfant; il pouvait le vendre comme un esclave ou en faire ce que l'on appelait l'abandon noxal à la partie lésée, si l'enfant avait commis quelque méfait, absolument comme s'il se fût agi encore d'un esclave, ou même d'un animal domestique. " Que le père ait sur son fils, ne d'un légitime mariage, le droit de vie et de mort, et celui de le vendre jusqu'à trois fois", disait une des lois des douze tables.

La sévérité de la loi juive dépassait de bien loin ce que nous connaissons des exagérations de la loi romaine. Un enfant qui injuriait ses parents ou qui se portait sur eux à des voies de fait était puni de mort.¹ Un acte de désobéissance grave était puni par la lapidation.²

La loi évangélique, qui succéda à ces lois extrêmement dures, prit la femme et l'enfant sous sa protection. Pourtant, il devint s'écouler encore bien des siècles avant que la famille fût ce que la voulait une loi d'amour. Nous ne pouvons pas ici marquer les nuances qui appartiennent à telle ou telle période de l'histoire, ni les gradations qui nous ont amenés jusqu'à l'époque moderne. Qu'il nous suffise de dire qu'au siècle dernier on trouve encore des vestiges de la barbarie dans l'histoire de la famille.

"Le duc de Rohan ne comptait ses filles pour rien et ses cadets pour peu de chose", dit le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*. Nous

¹ *Exode*, XXI, 17; *Lévitique*, XX, 9; *Deutéronome*, XXVII, 16.

² *Deutéronome*, XXI, 18.

trouvons dans cette phrase le type du père noble au XVII^e siècle. La vanité, l'orgueil de la race, de la maison, tend alors à régner exclusivement dans les rapports des parents avec leurs enfants. On n'aime que son aîné; et encore il n'est pas juste de dire qu'on l'aime. Non, on chérit, on choisit en lui un représentant, un autre soi-même; et chacun veut, puisque enfin il lui est impossible de jouer indéfiniment son rôle en personne, dans cette vie, que son représentant y fasse la plus belle figure possible. Pour cela, il faut rassembler sur sa tête tous les biens et tous les titres, les terres et les charges, et exclure complètement les cadets et les filles. Les cadets iront au régiment ou au couvent, à leur choix.

Chassés par leur frère aîné, ils sortiront de la maison paternelle, qui avec une petite compagnie qu'on a bien voulu lui acheter, qui avec son justaucorps ou son épée tout simplement. Habités à la fortune, à un grand ordinaire, orgueilleux d'ailleurs de leur nom et incapables de rougir d'autre chose que de la pauvreté, ces hommes-là commettront fièrement toutes sortes de turpitudes, et même des crimes. L'officier grossira son revenu aux dépens de la paie de ses soldats, et si ces derniers réclament, il les bâtonnera. L'autre, sans grade, sera chevalier, mais chevalier d'industrie; il vivra dans les tripots, aux frais des dupes, ou sera entretenu par les femmes, jusqu'à ce qu'un jour sa famille obtienne une lettre de cachet afin de l'enfermer dans une forteresse ou de l'envoyer dans quelque colonie lointaine. Et il ne faut pas croire que cette sécheresse de sentiments fût particulière à la noblesse. Celle-là donnait l'exemple de l'orgueil, cause de tout le mal, et les autres classes suivaient cet exemple. Dans la bourgeoisie comme chez les grands seigneurs, c'était à qui fonderait une bonne maison en accumulant tous les biens sur la tête d'un seul fils.

"Pourvu qu'un fils de famille revienne avec ses deux oreilles et l'honneur sauf, tout est bien", avait-on l'habitude de dire.¹

Voilà ce que racontent les auteurs sur les mœurs et les habitudes du siècle dernier. On serait porté à croire qu'il y a de l'exagération dans leurs récits, et pourtant nos archives contiennent de nombreux documents qui rendent témoignage à leur véracité.

On sait, par exemple, qu'à l'origine de la Louisiane, c'est par centaines que l'on y envoya de malheureux fils de famille pour peupler des terres sauvages. *Manon Lescaut*, le fameux roman de l'abbé Prevost, qui a fait verser des larmes à tant de lectrices sensibles, n'est qu'un épisode de ces tristes déportations.

De tout temps, les gouvernements ont cherché des soupapes de sûreté en dirigeant vers les colonies leurs sujets turbulents. Personne n'ignore que c'est ainsi qu'une grande partie de l'Australie a été peuplée.

¹ Balzac, *Illusions perdues* — *Ève et David*.

Aujourd'hui encore, c'est dans ses bataillons coloniaux que la France déverse ses dégoûtés et les fils qui ont mal tourné. Du temps de Napoléon, c'est le même principe qui avait présidé à la formation de cette fameuse légion italienne qui opéra des prodiges sur les champs de bataille. Son dépôt, établi à l'île d'Elbe, avait servi à déporter honorablement et les fils de famille qui donnaient des craintes pour leur avenir, et ces grands hommes manqués, que la société marque d'avance au fer chaud, en les appelant des *mauvais sujets*. Tous gens incompris pour la plupart, dont l'existence peut devenir, ou belle au gré quelquefois d'un sourire de femme qui les relève de leur brillante ornière, ou épouvantable à la fin d'une orgie sous l'influence de quelque méchante réflexion échappée à des compagnons d'ivresse.

La colonie du Canada ne fut pas complètement exempte non plus de ces envois étranges dont nous venons de parler. Ici, cependant, ce serait faire injure à la vérité historique que de donner plus de portée qu'il n'en faut à l'exportation des fils de famille. Quelques auteurs ont écrit, il est vrai, que la présence de ces récalcitrants influa sur le peuplement régulier du pays, mais ce n'est là qu'une médisance. Nous voulons dans ces pages démontrer, à l'aide de documents authentiques, que les envois de fils de famille au Canada ne furent que des cas isolés, et que les autorités coloniales maintinrent toujours une barrière impitoyable contre toutes ces tentatives de colonisation de contrebande. Nous en profiterons pour étudier plus particulièrement la carrière de l'un de ces aventuriers dans la personne de Claude Le Beau qui a laissé un curieux récit de son voyage un peu forcé et qui appartient par conséquent à la littérature canadienne.

II

Les autorités coloniales, avons-nous dit, surveillèrent d'un œil jaloux, les tentatives que l'on faisait du côté de la métropole pour adresser au Canada certains sujets indisciplinés. Il suffit de parcourir la correspondance des gouverneurs et des intendants pour s'en convaincre.

Le 28 septembre 1726, le gouverneur de Beauharnois écrit au ministre :¹

« Vous m'avez fait l'honneur de me marquer par votre lettre du 16 avril de la présente année que les nommés Nicolas Pierre Richelet, Jacques Le Grand, Samuel Guy et Pierre François Rigault,² jeunes gens de famille ont été destinés par ordre du Roy à servir dans cette colonie

¹ Archives coloniales, vol. XLVIII.

² Rigault devint huissier au Conseil supérieur et épousa à Québec, en 1744, Marie-Madeleine Nadreau.

en qualité de soldats le reste de leurs jours, et que l'intention de Sa Majesté est qu'ils ne puissent sortir de cette colonie que par ses ordres. Je donnerai tous mes soins à l'exécution de ce que vous me prescrirez sur ce sujet, et je ne leur accorderai aucun congé."

Le même jour, il écrit encore :¹

"Le nommé Jean Baptiste Carti, italien de nation, qui a été envoyé dans cette colonie par lettre de cachet du 20 may 1723, m'a demandé une permission de repasser en France, que je n'ay pas voulu luy accorder, et sur ce que je luy ai dit qu'il ne pouvoit sortir de cette colonie que par un ordre de la cour, il m'a représenté qu'il n'estoit point dans les troupes, qu'il n'avoit appris aucun métier, et que sa santé ne luy permettant pas de travailler à la journée, il seroit réduit à la nécessité de mourir de faim si l'on ne pourvoyoit à sa subsistance. Comme il n'est pas seul dans ce cas, j'ay l'honneur de vous demander vos ordres sur ce que j'ay à faire à cet égard. Les parens des jeunes gens que l'on envoie en cette colonie pour expier les fautes de jeunesse devraient tout au moins pourvoir à leurs besoins les plus pressans de la vie, et ne pas les exposer à la rigueur des loix en les forçant de chercher leur subsistance par les voyes défendues, la sureté de ce pays s'y trouve intéressée, et j'espère que vous aurez la bonté d'y faire attention.

"J'ay l'honneur de vous informer à ce sujet de la désertion de deux jeunes gens qui faisoient partie de la dernière recrue de cette année, nommez Pottier et Deloignes envoyés par lettre de cachet du 30 avril 1726.

"J'ay fait renouveler à mon arrivée les deffenses à tous capitaines de navires et batiments sortants de ce port, d'embarquer qui que ce soit sans un congé par écrit et je leur ay enjoint de mettre sur la copie de leur rôle d'équipage qu'ils sont obligés de me remettre, les noms de chaque passager, mais ces précautions deviennent inutiles pour ceux qui veulent se cacher dans le pays et s'en aller par terre, le pays étant ouvert de tous costés, et tout ce qu'on peut faire est de recommander aux capitaines des costes et seigneuries, de renouveler leur attention sur les ordres qu'ils ont d'arrester tous ceux qui n'ont point de congé."

Le 25 octobre 1729, autre correspondance de MM. de Beauharnois et Hocquart :²

"Suivant ce que vous me faites l'honneur de me mander à l'égard des jeunes gens envoyés en cette colonie par lettre de cachet pour y servir en qualité de soldats et qui n'ont point signé d'engagement en France, j'ay fait proposer à ceux qui sont venus cette année (en les faisant signaler au controlle) qu'ils eussent à passer un engagement, ils

¹ Archives coloniales, vol. XLVIII.

² *Loc. cit.*, vol. II.

m'ont fait dire qu'ils n'en signeroient point, qu'il estoit vray qu'ils estoient envoyés icy par sa Majesté pour y servir en qualité de soldats, mais qu'une force majeure ne pouvoit leur tenir lieu d'engagement volontaire. Je n'ay pû, Monseigneur, sur cela les y obliger et c'est à cette occasion que je prendray la liberté de vous observer que je pense qu'il serait nécessaire que Sa Majesté rendit une Ordonnance par laquelle il seroit dit que toutes personnes envoyés icy par lettre de cachet pour y servir dans les troupes comme soldats, sa lettre luy tiendrait lieu d'engagement. Et qu'au cas de desertion de leur part ils subiroient les peines portées contre les deserteurs, cela Monseigneur, constateroit l'article de l'ordonnance qui dit que l'on commencera par juger de la validité de l'engagement des soldats, et ces sortes de personnes n'auroient aucune représentations à faire s'ils estoient arrestés comme déserteurs."

Le 15 octobre 1730, le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart écrivaient au ministre:¹

"Nous devons avoir l'honneur de vous faire nos très humble représentations sur les jeunes gens de familles qui sont envoyés en cette colonie par lettre de cachet qui s'y trouvent sans aucune ressource pour vivre et s'entretenir, les parens de ces jeunes gens ne leur faisant aucune pension, quoy que le plus souvent leur détention vient par leur canal, comme il n'est pas possible qu'ils y puissent subsister sans se servir de voyes illicites, la plupart de ces jeunes gens naturellement libertins et peu accoutumés au travail, font des vols et des larcins dans la colonie ou attrappent les personnes qui par pitié leur fournissent leurs besoins, par les assurances qu'ils leur donnent (sous de fausses espérances) de les rembourser l'année suivante.

"Nous estimons, Monseigneur, et il paroist y avoir de la justice que l'on obligat tout ceux des parens qui obtiennent des lettres de cachet pour faire passer dans les colonies leurs enfans, neveux ou alliés de leur faire au moins une pension de deux cent livres pour les y faire subsister et leur donner les moyens de se mettre un gros habit sur le corps dans les hyvers qui sont en ce pays des plus rudes, cette douceur détourneroit l'inclination que la plupart ont de friponner et d'escroquer le premier venu pour pourvoir à leurs besoins pressants; c'est d'autant plus nécessaire, Monseigneur, qu'il s'en trouve alliés à d'illustres familles, que la dureté des parens réduit à faire un métier peu convenable à leur naissance et à se mettre dans le cas de la répréhension de justice."

Le même jour, ils écrivaient encore:

"Nous vous supplions Monseigneur de continuer à ne point envoyer de libertins dans la colonie, il y en a déjà un très grand nombre, et il est plus difficile de les réprimer en ce Pays que partout ailleurs, par la

¹ Archives coloniales du Canada, vol. XLII.

facilité qu'ils ont à s'escarter et par la difficulté de les convaincre des vols et voyes de lait qu'ils commettent assez souvent. Les habitants de ce Pays estant naturellement portés à donner azile aux plus coupables, les crimes sont toujours constants, et les criminels très difficiles à découvrir."

Le 15 octobre 1738, le gouverneur Beauharnois écrit encore:¹

" Monseigneur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à l'occasion du S. de Lugny, il ne m'est point encore revenu qu'il ait tenu en ce pays une conduite exempte de reproche, je le feray veiller de près et suivant ce qui me sera rapporté d'avantageux sur son compte, j'agiray, Monseigneur, suivant vos intentions. Je prends la liberté de vous faire observer qu'il y a plusieurs jeunes gens qu'on envoie en cette colonie sous prétexte de leur faire voir du pays et que les veues de leurs parens ne sont que pour les éloigner par rapport à leur deffauts dont ils espèrent qu'ils se corrigeront par la misère qu'ils leurs font essayer. j'ay, Monseigneur, des preuves de ce que j'ai l'honneur de vous avancer; j'en ay aussy que ces sortes de jeunes gens se métamorphosent lorsqu'ils sont icy."

Le 4 novembre 1747, nous trouvons aussi une lettre du marquis de La Gallissonnière dans ces termes : "

" Monseigneur, le Sieur Remont qui était ici par lettre de cachet et qui avait été placé dans la compagnie de Raimond s'est évadé pour la seconde fois et les perquisitions que j'ai fait faire sur le champ pour le reprendre ont été inutiles, il a eseroqué en même tems quelques particuliers.

" Il est très difficile ici de garder des sujets de cette espèce et il seroit je crois plus convenable aux familles et moins à charge à l'état de les enfermer une bonne fois dans quelque maison de force en France.

" Suivant ce qu'on m'a rapporté de celuy-ci, on doit le regarder comme incorrigible, il a su cependant se contrefaire assez pendant un peu de tems pour en imposer à son capitaine qui lui a donné un certificat de bonne conduite.

"Cet officier le desavoüe et vous prie de n'y avoir aucun égard."

III

Parmi les garnemens que les autorités expédièrent ainsi dans la colonie, la plupart pour des fredaines de jeunesse qui ne méritaient point un exil si rigoureux — quelques-uns furent dignes de pitié, et essayèrent

¹ Archives coloniales, vol. LXIX.

² *Loc. cit.*, vol. LXXXVII bis.

de se refaire ici une existence nouvelle. Nous voulons citer en particulier le cas du sieur d'Orceval et celui de Danré de Blansy.

“ Nous joignons deux placets, écrivaient au ministre MM. de Beauharnois et Hocquart, le 5 octobre 1735,¹ l'un du nommé d'Orceval venu en ce pays il y a quatre ans par lettre de cachet, et un autre du nommé Huguier venu cette année, par lesquels ils exposent l'étendue de leurs misères. Nous les croyons nés de familles honnêtes, ils sont incapables de gagner leur vie, et il nous paroist qu'il y a bien de l'injustice de la part de leurs parents de ne leur envoyer aucun secours. Nous vous supplions, Monseigneur, de leur faire donner des ordres pour y pourvoir. Il seroit convenable que les jeunes gens de famille que leurs parents éloignent dans ce pays-ey en usassent de la sorte pour ne point le-exposer à tenir une conduite encore plus mauvaise que celle qu'ils ont tenue en France.

“Le nommé Ménétrier, autre prisonnier envoyé en 1732 en cette colonie, et qui a esté arrêté avec un autre contrebandier le 17 aoust 1734 par la brigade de St-Jeme en a imposé lorsque interpellé de dire de quelle-manière il étoit revenu en France, il a répondu que M. de Beauharnois l'avoit envoyé à Rouën avec 17 autres hommes pour conduire un bâtiment appartenant à des marchands de cette ville. En général il est difficile que dans le nombre des faux sauniers et contrebandiers envoyés annuellement en cette colonie, il ne s'en échappe toujours quelques-uns. Nous ne donnerons permission à aucun de repasser en France sous quelque prétexte que ce soit, et sans avoir auparavant reçu vos ordres.”

Voici l'un des placets dont parle le gouverneur de Beauharnois dans sa lettre :²

A Monseigneur le comte de Maurepas, chevalier des Ordres du Roy,
Secrétaire d'Etat, et Ministre des Affaires Etrangères.

Jacques François de Bouchel, Ecuyer, Sr d'Orceval, et dit Bouchel, dans la lettre de cachet accordée contre lui en mil sept cent trente-deux, a l'honneur de vous représenter, Monseigneur, qu'il est exilé en Canada depuis près de quatre ans sans que sa mère et ses frères ayent pu obtenir son exit sans surprendre votre religion: il eût le malheur de perdre son père en mil sept cent trente, qui avoit eu l'honneur de servir Sa Majesté dans les Mousquetaires gris, et après la mort de feu mon grand père, estoit venu prendre possession de la charge de Lieutenant Général des caux et forêts du Duché de Valois: charge héréditaire dans la famille puisque l'épaulotte en a toujours esté payée exactement. Feu mon père, me voyant destiné pour cette charge parce que j'étois l'aîné, me fit faire mon Droit à Paris et je fus après deux ans d'école sous M. Février et

¹ Archives coloniales, vol. LXIII.

² *Loc. cit.*, vol. LXIII.

M. Amiot reçu avocat en parlement en mil sept cent vingt-huit où je prestay serment entre les mains de Monsieur du Portail, Premier Président, et ce dans le mois de juillet de la mesme année: comme j'eus le malheur de perdre mon cher père, le dix octobre de l'année mil sept cent trente, je comptois posséder la charge, mais ma mère et mes frères la firent vendre me promettant alors que M. le Duc de Guise me donneroit une Lieutenance d'Infanterie, loing de me la donner, on me fit arrêter comme j'étois à Chateau-Thierry, et conduire dans la citadelle de Guise, où je me comportay en gentilhomme. M. de Ste-Susanne qui en est Lieutenant de Roy et commandant ne me refusera pas cette justice, je tins même un enfant avec son espouse lors de ma détention. Au bout de huit mois et demy on vint me rechercher me faisant entendre que j'allois aux Isles, on me menat sans gêne jusques à Paris, je vis même ma mère et ma tante de Brulard en passant, et ma mère me fit l'honneur de me dire qu'elle n'avoit aucune part en ce qui m'arrivoit. Enfin je fus mené au petit Châtelet où il me fût defendu de parler à personne d'où je fus transféré à La Rochelle, à la suite d'une chaîne et mené en Canada. Je n'ay jammais rien fait contre l'honneur. J'estois lors de mon arrest âgé de trente-deux ans, j'estois par conséquent mon maistre, je ne me suis jammais meslé des affaires d'Etat, ni de la Religion, mon seul crime a esté un trop grand amour des plaisirs suivis de quelques despens, pour cela a-t-on pû obtenir une lettre de cachet contre moy estant l'aîné de ma famille, âgé de trente-deux ans, et ayant perdu mon père, et estant avocat au Parlement de Paris, Profession noble et qui ne déroge point. Ma misère m'a contraint à me marier icy.¹ Comme marque de la dureté de mes parents, ma mère qui a quarante mille francs de bien, ne m'a point envoié un sol quoy qu'elle marque le contraire, ce n'est que mon frère qui m'a envoié depuis quatre ans cinq cent livres, ma mère mesme me retient mes habits, mes hardes, mon linge et mes effets. J'ose vous demander justice j'ay une femme sur les bras, ou mon rappel et ma contre-lettre ou cinq cent livres de pension, et mes effets, J'ose tout espérer et l'infortuné D'Orceval ne cessera d'adresser ses vœux au ciel pour votre santé et prospérité.

Il ne fut pas fait droit à la supplique du malheureux d'Orceval. " Nous veillerons à ce qu'il ne repasse point en France et nous empêcherons pareillement sa femme d'y passer ". écrivait de Québec, le 5 octobre 1736, MM. de Beauharnois et Hocquart.²

D'Orceval, privé de revoir sa patrie, et empêché par la loi d'exercer sa profession d'avocat, se fit praticien, et on trouve dans les archives de

¹ Jacques François Bouchel, fils de Jean-Baptiste (conseiller du roi, lieutenant général des eaux et forêts du duché de Valois, et avocat au grand conseil) et de Elisabeth Morand, épousa, en effet, à Québec, le 28 octobre 1731, Françoise Cardinet, fille de Jean-Bte Cardinet, chirurgien, et de Marie-Madeleine Silson, anglaise convertie et baptisée en 1635.

De ce mariage naquirent à Québec : Elisabeth-Françoise, 23 juillet 1735; Louise-Victoire, 9 juin 1736; Agnès, 27 mai 1737; Roch-Charles, 27 août 1740; Louis, 2 juillet 1742. M^r Tanguay (*Dict. gén.*, II, p. 373), dit que Bouchel était seigneur d'Orceval, chevalier de Sa Majesté, lieutenant de cavalerie et avocat de Paris.

² Archives coloniales, vol. LXXV.

Québec plusieurs pièces des procédures qu'il rédigea. Ces pièces prouvent qu'il avait du talent et qu'il était digne d'un meilleur sort.

Un autre cas, plein d'intérêt, est celui de Darré de Blansy, que des folies de jeunesse entraînent au Canada.

Louis-Claude Darré de Blansy était fils de Charles Darré de Blansy, avocat, et de Suzanne Morillon, de Paris. Sa mère était la belle-sœur de l'un des frères de Verrier, procureur général auprès du conseil supérieur de la Nouvelle-France. Cette parenté éloignée avec un des principaux officiers valut à Darré de Blansy une protection spéciale. Elle nous a valu, aussi, une intéressante correspondance qui s'échangea alors entre la mère de Blansy, Verrier et le fils exilé. Cette correspondance est conservée aux archives de la cour supérieure à Québec, et elle jette un jour nouveau sur ces fils de famille que les parents envoyaient dans les colonies pour les morigéner. Les lettres intimes, écrites sous le régime français, sont tellement rares, que c'est toujours une bonne fortune lorsqu'il en tombe quelques-unes sous la main des chercheurs. Nous reproduisons donc ici, dans leur intégralité, sans rien changer à leur orthographe primitive, les lettres adressées de France au procureur général Verrier et les communications de Darré de Blansy.

C'est d'abord, la mère, anxieuse mais sévère, qui écrit à Verrier :

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous écrire ayant appris que mon fils estet a Québec et que mesme ille c'estet fait passer dans le vaisau pour estre vostre neveu aparemment dans la pance qu'il encores mieu traité et que cela lui adousirés sa paine si cela vous a fait quelle que paine je vous en fais bien des excuse et vous prie de vous loir bien lui acorder vostre protection et de l'emploier si cela se peut à ce que dont vous le jugerez capable. Je lui aie donné des livre pour travailler ille est avocat ille y a 6 ans et ille a esté chez le procureur je l'envoie parce qu'il c'estet de rangé et que j'espère questant éloigné des ces conaissance il en pourra perdre le souvenir. Je vous prie monsieur de me faire le plaisir de vous informer de la conduite qu'il tien et si ille fait son devoir et a quoy ille s'emploie. Je vous auré une véritable obligation de me mander sincérement tout ce ou'il fait dans ce pais. J'espère de vous cette grasse par les premiers vaisau quy reviendron en vous assurant qu'il n'y a persone quy sois avec plus de considération que je le suis Monsieur

Votre très humble et très obéissante servante

MORILLON DARRÉ.

de Vandosme, ce 16 may 1737.

Ne lui preté point d'argent si vous plait, Monsieur.

Monsieur Verrié procureur du roy de l'amirauté en
Canada, Québec.

Reçu ce 5 Sbre 1737.

Repondu le 21 Sbre 1737.

Danré de Blansy est débrouillard. Il trouve le pays de son goût, mais les gentilles canadiennes ont le don de le charmer encore plus. Le voilà donc qui se range et qui veut se marier, et pour prouver que sa conversion est sincère et qu'il désire désormais vivre en bourgeois tranquille et grave il sollicite un emploi de notaire. Pouvait-il donner une preuve plus sérieuse de son bon vouloir?

Monsieur,

Comme vous avez bien voulu vous intéresser à moi je croirais manquer à mon devoir et à la reconnaissance si je ne profitais de l'occasion pour vous assurer de mes respects et vous marquer que je suis sur le point de m'établir. J'ai jeté mes vues sur *M^{lle} Clerin laînée*.¹ C'est une personne remplie de mérite et qui me fait honneur par tout, son père, sa mère, en un mot vous la connaissez c'est pourquoy je ne vous dirai pas davantage, je compte que notre premier et dernier han sera dimanche prochain² et je me flatte que vous voudrez bien approuver mon choix ainsy que de me continuer et à elle l'honneur de votre estime. Nous ferons toujours nos efforts pour la mériter. J'attends de vous cette grâce et celle de me croire avec une sincère considération,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Montréal. ce 19 9bre 1737.

DANRÉ.

Reçu le 26 9bre 1737.

Monsieur,

Ce n'est pas tant pour suivre la contume que pour m'acquitter de mon devoir que j'ay l'honneur de vous écrire au commencement de cette nouvelle année que je vous souhaite bonne et heureuse vie de plusieurs autres remplies d'une parfaite santé et vous demander en même temps la continuation de votre protection dont vous m'avez flattée auprès de M. l'intendant. Il ne s'agit plus aujourd'hui de créer en ma faveur une charge de notaire mais d'un remplacement occasionné par le décès de *S^r Rimbault* fils qui mourut lundi dernier³ et a été enterré le mercredi suivant; ainsy monsieur je me flatte que vous voudrez bien vous intéresser pour moy en cette occasion et muni de votre protection je ne doute nullement que monsieur l'intendant n'accorde ma demande en attendant j'ay l'honneur d'estre avec une très respectueuse considération

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A Montréal ce 21 Xbre 1737.

DANRÉ.

¹ Verrier met en note : "née 15 may 1708". Suzanne, fille de Denis d'Estienne du Bousquet, sieur de Clérin, lieutenant d'une compagnie au détachement de la marine, et de Jeanne Celles-Duclos, née à Montréal le 15 février 1708, épousa Louis-Claude Danré de Blansy le 25 novembre 1737.

² 24 9bre 1737.

³ 18 Xbre.

En 1738, Danré de Blansy, grâce à la protection de Verrier, était nommé notaire à Montréal, et il lui écrivait ses remerciements comme suit:

Monsieur,

Celle cy est pour vous réitérer mes remerciements au sujet des peines et soins que vous avez bien voulu prendre pour me faire obtenir le notariat en question: j'en ay enfin reçu les provisions le vingt-trois mars par M. Gamelin et je compte estre reçu dans le dit office le vendredy vingt-huit du d. mois; je souhaiterois pouvoir vous en marquer ma reconnaissance autrement que par des paroles; mais s'il y avoit icy haut quelque chose pour votre service, daignez m'employer et soyez persuadé qui rien ne me flatteroit tant que de trouver l'occasion de vous prouver avec combien de reconnaissance et de considération j'ay l'honneur d'estre,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,
A Montréal, ce 26 mars 1738. DANRÉ DE BLANSY.

Ma femme vous assure de ses respects et si elle n'étoit point au lit malade elle aurait l'honneur de vous faire ses remerciements.

Mais voici la mère qui entre en scène. Elle a appris le mariage de son fils, mariage contracté sans son consentement. Et pour qui connaît la sévérité des anciennes lois contre les fils qui se mariaient à l'insu de leurs parents et dont on exigeait des sommations respectueuses, sous peine d'exhérédation, il est facile de comprendre sa juste et légitime colère. La belle-mère apparaît ici dans tout son déshabillé. Tout cela est à recueillir. Danré de Blansy veut faire face à l'orage et se réfugie sous le manteau protecteur de Verrier.

Monsieur,

Comme je prévois ne pas descendre cette année à Québec je prend la liberté d'insérer cy inclus une lettre que ma mère m'a adressé pour vous; je l'ay reçu dans une des miennes le trente-un du mois d'aoust. Je me flatte monsieur que vous voudrez bien luy faire un mot de réponse à vettre occasion et luy rendre compte de ma bonne conduite, et en même temps lui marquer qu'elle est la personne que j'ay épousé. Vous savez également que moy que c'est une demoiselle de famille, fort sage et vertueuse et qui fait honneur à notre famille. C'est la grâce que j'espère de vous et celle de me croire avec bien de la considération,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,
A Montréal, ce 27bre 1738. DANRÉ.

Dans les lettres que madame de Blansy écrivait à M. Verrier, malgré toute la mauvaise humeur qui y perce à chaque ligne, on voit cependant qu'elle s'intéresse toujours grandement à son fils:

Pour répondre à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire je commencerai par vous remercier des bontés que vous avez pour mon fils

et ce dont ille est pénétré aussi bien que moy comme ille me le marque dans ces lettres et je suis persuadé que si ille fait quelque chausse ces à vous à quy ille en n'aura toute l'obligation. Je vous prie monsieur de vouloir bien lui accorder la continuation de votre protection je vous en auré une entière et parfaite reconnaissance je vous avoue véritablement que le témoignage que vous me donnez de sa bonne conduite me donne bien de la joye et me fait espérer qu'il continuera à bien faire et sure cette espérance je écrit à Versaille à Mr Menard de Cleve premier commis de Mr le compte de Maurepas et quy est tout puissant aauprès de lui de vouloir bien accorder sa protection a mon fils auprès de Mr l'intendant de Québec. Ille ma fait reponse qu'il écrirét avec plesire en sa faveur à Mr l'intendant et qu'il sois tel quelle lui sois hutille comme je sais que les intendant son bien aise de luis faire plesire et que surement ille aura écrit je vous prie d'avoir la bonté de présenter mon fils à Mr l'intendant je suis persuadé que voulant joindre votre recommandation à celle la, cela ne pourra ne faire qu'un bon effet, j'espère de vous cette grasse comme aussi celle de me donner des nouvelles et si vous en neste content par les premiers vaisau quy reviendron. Je suis bien aise qu'il profite de la bonne éducation que je lui aye donné et que vous soié contant de lui. J'espère monsieur que vous ne me refuseré pas la grace que je vous demande en vous assurant de ma vive et parfaite reconnaissance et qu'il n'y a personne quy sois avec plus destime que je le suis monsieur,

Vostre très humble et très obéissante servante,

De Vandosme, ce 30 mars 1738.

MORILLON DANRÉ.

Repondu le 18 7bre 1738.

Reçu le 15 7bre 1738.

Monsieur,

Je resu celle que vous m'avé fait l'honneur de me crire quy ma fait beaucoup de plesire d'y aprandre que mon fils fait bien son devoir et qu'il travail et que l'on nes contant de luis comme je suis persuadé que vous avé beaucoup de pari à la commission de no-taire que Mr l'intendant luis a donné je vous en fais mais remerciements et vous prie monsieur de vousloir bien continuer votre protection et quy luis sera toujours hutille. Je croit Mr qu'il ne vous a pas plus consulté que moy sur son mariage quoy qu'il mais écrit un mois devant depouser ille agis en ceste occasion en metourdy et quy na pas fait atension a ce qu'il me doit de toute manier et de droit et j'en suis d'autant plus étoné que la demoiselle quy est bien plus agée que luis et quy me pares avoir de l'esprit pourtant un peut haut par la lettre quelle ma et crit et qui sans doute a eu de l'éducation estant daussi bonne famille quelle est ne luis et pas fait faire atansion à son devoir envers moy, et ille aures été bien plus grasiu pour elle dantré dans une famille du grée de touce que dy estre entré comme elle a fait daleur la fertune qu'il a trouvé nes pas considérable pour cestre si for presé ille aures du atandre qu'il eut esté plus avancé luis même en fortune et ille aures put ce marié plus avantageusement qu'il n'a fait au reste puis qu'il vous let ce marié j'aime mieu qu'il est prie une fille de famille que peu estre pas granle chause et point de bien ces aluis de travailler pour ce soulenir et de concevver avec les

personne que le protège je écrit à Mr Menard pour le prié d'écrire à Mr Pintendant an sa faveur voïsla tout ce que je puis faire pour lui je vous prie monsieur de vous loire bien me faire le plesire de continuer de me donner des nouvelle de sa conduite aient beaucoup de confiance à tout ce que vous man mandere et vous assurant monsieur qu'il n'y a persone quy sois avec plus de reconnaissance et destime que je le suis, monsieur,

Votre très humble et très obéissante servante,
De Vandosme ce 30 avril 1739¹. MORILLON DANRÉ.

Le fils, de son côté, continuait à recevoir des semonces qu'il s'empressait de communiquer au sympathique M. Verrier qui ne se lassait pas de son rôle de pacificateur:

Monsieur,

Vous trouverés cy incluse une lettre que ma mère m'a adressé pour vous; et que je prends la liberté de vous envoyer; par celles qu'elle m'a écrites, elle me paroist fort indisposée contre moy de mon mariage je comptois cepandant que par le choix que j'ay fait elle aurais eu lieu d'être contente, mais enfin je conviens que j'ay eu tort de le faire sans luy en demander son agrément; c'est pourquoy monsieur j'ay l'honneur de vous écrire celle cy pour vous prier de luy toucher quelque chose à cette occasion c'est ce que j'espère de vous et la grace de me croire avec bien de la considération.

Votre très humble et très obéissant serviteur,
A Montréal ce 28^e avril 1739. DANRÉ.

Enfin la mère, recevant à chaque année d'excellentes nouvelles de son enfant prodigue, s'apaise et se met en frais de courir les anti-chambres pour lui obtenir de l'avancement:

De Vandosme ce 19 mai 1743.

Je reçu celle que vous m'avé fait honneur de m'écrire, je suis sensiblement obligé du témoignage que vous donné de la bonne conduite de mon fils ces une grande satisfaction pour moy de savoir qu'il a sus satiré l'estime générale ille a perdu un bon protecteur en Mr Menard auprès de monsieur votre gouverneur quy mourut lant passé au mois de juin ille estet bien agée ille aves promis à ma fille qu'il en l'honneur de le voir peut devant sa mort d'écrire en faveur de mon fils à Mr le gouverneur. Je ne saie si ille la fait mon fils na point peut le voir avant de mecrire a cause de l'anbarras ou il estet pour le depart des vaisau ille me mande que le nouvos lieutenant général de Montréal lui a fait l'honneur de le choisir pour travailler avec lui a vider des proces et terminer les asseres que cela luy a valut plus de 300 livres qu'il uis a payé de sa bouree et pour divers travaux pour le roy et cela ne le detourne point de ces autres occupation. Ce nes pas tout le profit qu'il entire que ille regarde cela comme une protection cela lui a tire bien des jaloux quy on fait tout ce qu'il on peut pour le detourné, mais leur ten-

¹ Cette lettre porte pour cachet un cœur enflammé transpercé d'une flèche et surmonté de deux autres avec la légende: " Une me blesse."

tative on esté inutile et ille se meintien et lui fait beaucoup d'amié je vous prie monsieur de vouloir bien lui continuer l'honneur de votre protection ille pouret peut estre venir quelle que jours quelle que bonne place a remplir et qu'elle auret assés de bonheur pour que monsieur le gouverneur le noma. J'espère que vous vouderé bien me l'acorder en vous assurant qu'il n'y a personnes qui sois avec plus destime et de considération que je le suis monsieur,

Vostre très humble et très obéissante servante.

MORILLON DANRÉ.

Il nous reste encore de Danré de Blansy deux lettres d'affaires qui nous prouvent, qu'il était devenu pour de bon un homme rangé et qu'il avait pris sa besogne au sérieux:

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous écrire ces mots pour vous prier de vouloir bien me donner votre avis sur la question présente. Voicy le fait. Vous savez que les biens de feu Made. Clerin ma belle mère sont decrettés à la requeste de Mr Foucher. Ses filles dont ma femme en est une ont renoncé à la succession pour s'en tenir à leur douaire au mois de juillet dernier je me suis rendu adjudicataire de la maison de pierre dependante de cette succession. Aujourd'huy messieurs les seigneurs prétendent que je leur dois les lots et ventes du prix principal de mon acquisition, leur raison est que ma femme ayant renoncé à la succession de sa mère est considérée comme étrangère a mon égard je pense bien qu'ils ont raison mais il me paroist dur de payer les lots et ventes d'un bien qui m'appartient par rapport à ma femme et ses soeurs qui ont deux mille livres à prendre pour leur douaire et que cette maison est un conquest de communauté et que des enfans a qui un fief de la communauté est adjudgé ne doivent point le quint quoiqu'ils soient obligés d'en consigner le prix; comme la chose est pressée si vous vouliez bien m'honorer d'un mot de reponse à cette occasion vous m'obligeriez infiniment en attendant j'ay l'honneur destre avec bien de la considération

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A Montréal, ce. 18 Xbre 1738.

DANRÉ.

J'oubliais de vous dire que M. Raimbault a jugé qu'un enfant qui avait renoncé à la succession de ses père et mère et avait achepté une terre dependante de leur communauté dont la vente avoit été ordonnée par trois criées devant la porte de l'église n'étoit point tenu de payer les lots et ventes, et comme il me paroist qu'il y a d'un costé une grande différence entre luy et moy en ce que c'est une licitation et que de l'autre c'est un décret forcé.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous adresser cy inclus une procedure pour le sr Jean Lacombe vicillard aveugle et qu'un gendre mal intentionné voudrait fruster de son dû; l'appel est de deux sentences rendues en la juridiction des Trois-Rivières, dont il est a executé une qui regarde sa quote part de la pension qu'il est obligé de faire à son beau père ayant

payé sa dite cotte part jusques au mois d'aoust prochain, partant non recevable en son appel, l'autre le condamne à payer le restant du prix d'un terrain a luy vendu, qu'il n'a réellement pas payé, il se fonde pour opérer sa décharge sur l'acte de constitution de la pension ou dans le préambule il est dit que l'intimé a consommé le peu de ses biens qui luy restoit, je ne crois pas que cela puisse opérer un vray payment une énonciation dans un titre n'en formant pas un d'ailleurs pour detruire un acte il en faut un autre et l'intimé offre d'affirmer par serment si besoin est que la dite somme luy est légitimement dûe et qu'il n'en a pas été payé, comme l'appellant n'a pas encore fourni ses griefs je ne puis vous donner d'autres moyens lorsqu'il vous les aura fait signifier vous emploirez ceux que vous jugerez à propos.

Cy inclus 24 livres pour subvenir aux frais du procès si par hazard, monsieur, vous aviez embrassé la défense de l'appellant, je vous prie de vouloir bien remettre les papiers et l'argent à M. Panet, auquel vous aurez pour agréable de communiquer la presente. J'attend votre réponse pour luy écrire, rien de nouveau icy.

J'ay l'honneur destre très parfaitement,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A Montréal ce 30 juillet 1756.

DANRÉ DE BLANSY.

Danré de Blansy retourna en France après la conquête du Canada par les Anglais. Il avait exercé comme notaire à Montréal avec succès pendant vingt-deux ans, et il occupa aussi la charge de lieutenant général et civil à la satisfaction de tout le monde.

IV

C'est en 1729 que la colonie du Canada reçut le plus important convoi de fils de famille. Dans ce dernier se trouvait Claude Le Beau qui a laissé un récit de son voyage.

Le père de Claude Le Beau, né à Morlon, canton de Fribourg, était officier dans la compagnie des Cent-Suisses. Le Beau perdit sa mère, étant encore enfant. Après s'être fait recevoir avocat en parlement, il se brouilla avec son père. Des ecclésiastiques s'employèrent en vain pour les reconcilier. Le gouverneur de Versailles voulut bien aussi s'entremettre dans cette affaire, ainsi que plusieurs pères récollets de St-Germain-en-Laye, mais ils n'y réussirent pas mieux que les premiers. Le père s'était mis en tête d'envoyer son fils au Canada, et rien ne put le détourner de son dessein. Il parvint à persuader ce dernier qu'il lui avait trouvé un bon emploi auprès de M. Hocquart qui devait s'embarquer incessamment pour aller remplir la place d'intendant de la Nouvelle-France. Muni d'une centaine d'écus, Claude Le Beau partit donc pour La Rochelle, étant toujours sous l'impression qu'il allait être le secrétaire de l'intendant Hocquart. En route, à quelques lieues

d'Orléans, il rencontra dix-sept jeunes Parisiens, pour la plupart enfants de famille. Ils étaient tous enchaînés ensemble, les uns par un pied, les autres par le cou. Il s'arrêta dans l'auberge où ils étaient et s'informa aux archers qui les conduisaient, du lieu où allaient ces pauvres jeunes gens, des crimes qu'ils avaient commis et des supplices auxquels ils étaient condamnés. Tout ce qu'il en put apprendre, c'est qu'ils avaient ordre de les conduire à La Rochelle, où on les embarquait pour le Canada. Leur état excita la compassion de Le Beau. Il s'éloigna d'eux et les devança pour ne plus voir un si triste spectacle. Le Beau était alors loin de s'attendre qu'il devait bientôt les avoir pour compagnons de voyage.

Arrivé à La Rochelle, Le Beau s'informa de l'endroit où pouvait être logé M. Hocquart. On lui dit qu'on croyait qu'il le trouverait à bord de *l'Eléphant*. C'est ainsi qu'on nommait le navire qui devait partir pour le Canada. Le Beau, sans soupçonner la moindre supercherie, se rendit aussitôt à bord pour présenter sa lettre; mais M. Hocquart n'y était pas. Il voulut l'attendre, quoiqu'il ne dût arriver que lorsqu'on commencerait à lever l'ancre pour faire voile vers le Canada. On lui apprit alors qu'il était consigné aux soldats et aux matelots et qu'on agissait ainsi en conformité des ordres du roi qui l'avaient précédé.

On peut s'imaginer de la stupeur de Le Beau en apprenant cette nouvelle. Il en resta pendant vingt-quatre heures sans pouvoir ni manger ni parler. Bientôt arrivèrent les malheureux que Le Beau avait rencontrés traînant leur chaîne sur la route d'Orléans. Ils étaient presque tous des jeunes gens de bonne famille.

Au premier rang se voyait le chevalier de Courbuisson, neveu du procureur général au parlement de Paris. "Bel homme, hardi, entreprenant, racontait plus tard Le Beau. La noblesse de sa naissance, le bon air de sa taille et ses belles manières semblaient lui donner la préséance. Il avait été lieutenant dans le régiment Lionnois et on eût pu facilement remarquer une grandeur d'âme dans toutes ses actions, si elles ne se fussent trouvées souvent accompagnées de jurements et de paroles sales d'un grand débauché. Il avait eu une éducation parfaitement bonne; mais semblable à beaucoup d'autres libertins, ses débauches l'empêchèrent d'en profiter et le conduisirent dans le mauvais état où il était. Il épousa au Canada la gouvernante de l'intendant. Il n'en fut pas plus heureux puisqu'afin de pouvoir vivre, il était obligé d'y vendre du tabac à l'once."¹

¹ Charles-Antoine Menager, sieur de Courbuisson, chevalier, capitaine au régiment de Bourbon. Fils de Nicolas, seigneur de Courbuisson, et de Marguerite le Prevost, de St-Paul-de-Paris, épousa à Québec, le 22 mai 1730, Marie-Joseph Foubert, veuve de Charles Foubert, chirurgien et major des armées. Il était à Ste-Famille, île d'Orléans, en 1731.

Parmi les compagnons du chevalier de Courbuisson qui étaient embarqués avec lui sur *l'Éléphant*, se trouvaient encore M. de Vaticour, le chevalier de Baudillé, gentilhomme de Picardie, le chevalier de Texé, parisien, Narbonne, fils du commissaire de Versailles et ci-devant commis du comte de Maurepas.¹

Comme l'on voit, le convoi était des mieux composés au point de vue de la naissance et des relations de famille.

Le 4 mai 1729, après que M^r Dosquet, évêque de Samos et coadjuteur de Québec, se fut embarqué ainsi que l'intendant Hocquart et un grand nombre de sulpiciens, jésuites et récollets, le navire *l'Éléphant*, commandé par M. de Vaudreuil, levait l'ancre et mettait à la voile pour le Canada.

L'histoire a raconté comment ce navire, après une heureuse traversée, vint se jeter à la côte sur le cap Brûlé, à 15 lieues de Québec. Les naufragés débarquèrent tant bien que mal et firent le reste du voyage à pied ou en canot.

Le Beau arrive à Québec le 18 juin 1729, en triste équipage. Comme ses camarades étaient dispersés de côté et d'autre, par suite du naufrage qui les avaient tous mis dans une espèce de liberté, on eut assez de peine à les rassembler afin de les faire paraître devant le marquis de Beauharnois, qui était alors gouverneur général de la Nouvelle-France. Les uns, craignant d'être engagés par force dans les troupes de la colonie et les autres d'être relégués dans les forêts affreuses, tous se tenaient cachés dans la ville, de sorte que lorsqu'on en pouvait attraper un, on le conduisait en arrêt dans un corps de garde. Ce ne fut que le 26 du même mois qu'ils purent paraître tous ensemble devant le gouverneur.

¹ Le 18 avril 1730, le père de Narbonne écrivait à Verrier, procureur général à Québec, qu'il avait vu une lettre que ce dernier avait adressée à M. Camus, le célèbre avocat, et dans laquelle il lui manifestait sa surprise que Narbonne ne lui eût pas écrit à l'occasion de son fils qu'il avait envoyé au Canada. " Les grands sujets de mécontentement, dit-il, que mon fils m'a donnés, m'ont fait prendre ce parti, croyant que je ferais mieux de lui laisser goûter la misère que de lui frayer le chemin d'aller vous importuner. Mais comme votre lettre m'apprend qu'il paraît avoir une meilleure inclination qu'il n'a eue en France, je vous serai obligé de l'aider de vos sages conseils et s'il se comporte bien, qu'il observe sa religion, qu'il préfère la vérité au mensonge et qu'il pratique de bonnes mœurs, en ce cas s'il a besoin de quelques petits secours jusqu'à concurrence de cent francs par an, vous m'obligerez de les lui donner, mais pas tout à la fois, car je craindrais que ce secours ne le replongeât dans le libertinage s'il le touchait tout d'un coup. Je vous prie de m'informer de sa situation, ce qu'il fait, comment il se comporte et s'il y a lieu d'espérer de lui un changement de conduite."

Le 9 septembre 1730, le fils Narbonne écrit à Verrier, de Québec, qu'il n'a pas assez de dix pistoles par an. Le 3 mai 1731, Narbonne père écrit à Verrier qu'il compte sur lui et sur Cugnet, tous deux amis de Camus, pour aider son fils de leurs bons conseils. Il le prie de ne pas en rabattre quelque occasion qu'il puisse lui en donner.

Celui-ci était alors accompagné de l'évêque et des principaux officiers de la colonie. A peine eut-il vu ces malheureux jeunes gens que leur état lui inspira de la pitié. "Leurs parents ont sans doute perdu le bon sens, dit-il à l'évêque, lorsqu'ils ont songé à les envoyer dans ce pays." Puis, se tournant vers eux, il leur demanda ce qu'ils prétendaient faire. Le chevalier de Courbuisson porta la parole au nom de ses camarades. Il fit même d'un ton badin l'apologie des parents, s'étendant fortement sur la bonté qu'ils avaient eu de les envoyer vers un seigneur qui lui paraissait si gracieux. Ce qui fit rire le gouverneur et toute l'assemblée, après quoi on leur donna la liberté d'agir comme bon leur semblerait. Il n'y en eut que deux, de dix-huit qu'ils étaient, qui ne sachant mieux faire, voulurent bien s'engager. Le chevalier et les autres aimèrent mieux aller dans les côtes pour y servir de maîtres d'école.

On peut juger des bons exemples que quelques-uns d'entre eux devaient donner dans les campagnes si paisibles de la colonie.

Le Beau, lui-même, se plaint de ces jeunes libertins que l'on envoie de Paris au Canada et qui ne portent pas trop bon exemple, "s'amusant qu'à caresser les femmes et les filles, chantant des chansons abominables, en un mot poussant la malignité de leurs débauches jusqu'à l'excès. C'est ce que j'ai vu, ajoute-t-il, et ce qui fait qu'on ne comprend pas quelle peut être l'idée de la cour de France en envoyant de pareils débauchés, qui n'étant pas propres à labourer la terre, sont obligés, pour pouvoir vivre, d'aller dans les côtes chez les habitants, où, sous prétexte d'y être maîtres d'école, ils font plus de mal que de bien. Car si les Canadiens sont un peu malins, ce sont ces beaux précepteurs qui les instruisent: de sorte que, comme ils aiment déjà la bonne chère, s'adonnant facilement à l'ivrognerie et à la gourmandise, il y a apparence que ce sera chez eux comme partout ailleurs, où la vertu dégénère en vice."¹

Quant à Le Beau, il resta à Québec, où il eut le bonheur d'être employé, au bout de trois jours, au bureau du castor. Six semaines s'étant écoulées dans cette commission, qui ne durait qu'autant de temps que les navires restaient en rade, il fut fait ensuite premier commis des magasins du Roi, moyennant le recommandation du père Donatien Du-bois, commissaire provincial des récollets du Canada, à qui Le Beau garda une éternelle obligation, aussi bien qu'à plusieurs autres de son ordre, pour tous les services qu'ils lui rendirent.

C'est dans le couvent de ces pères que Le Beau se retira pendant tout son séjour à Québec.

Son emploi n'était pas assez considérable pour l'engager à demeurer au Canada, et d'ailleurs le climat du pays et la manière dont il y avait

¹ T. I, pp. 67-68.

été envoyé, le plongeait dans une mélancolie inexprimable, et il n'était uniquement occupé que des moyens dont il se servirait pour en sortir. Il y demeura cependant l'espace d'une année, espérant toujours que son père lui deviendrait favorable et que ses affaires changeraient de face; mais ce temps étant écoulé sans lui avoir apporté aucune nouvelle, ni consolation d'amis, ni réponse de parents, et comme il n'en devait plus attendre, le dernier vaisseau de France étant arrivé, le désespoir le prit, ou plutôt son abandon fut cause qu'il prit la résolution de sortir du pays, à quelque prix que ce fût. Il tenta d'en venir à bout par les navires qui étaient dans la rade, mais malgré tous ses soins, il lui fut impossible de réussir de ce côté, faute de passeports. Il fut donc obligé de prendre le parti de risquer sa vie parmi les sauvages. C'est en vain que ses amis voulurent lui remontrer tous les dangers auxquels il allait s'exposer. C'est en vain qu'ils lui firent un horrible tableau des fatigues qu'il aurait à essuyer dans ce voyage. C'est en vain qu'ils lui représentèrent qu'il ne devait pas partir seul avec des sauvages, dont le tempérament et les manières de vivre étaient si différents de ceux des Français. Rien ne fut capable de le détourner de son projet.

Le Beau raconte qu'il feignit alors une partie de chasse, afin de s'absenter pendant quelques jours de son emploi, qui commençait à lui donner quelque relâche, par le départ des vaisseaux. Il partit donc sous ce prétexte, avec une aussi grande provision de poudre que s'il eût dû chasser pendant un mois; mais son dessein était d'en faire des présents aux sauvages avec qui il voulait partir.

Il arriva sur le soir chez un de ses amis, qui avait une maison située aux environs de Lorette, village à 4 lieues de Québec. Il lui communiqua son dessein, et dès le lendemain matin il fit venir deux sauvages hurons, dont la probité et le caractère lui était connus. Sur la promesse de 50 écus, argent de France, ainsi que de marchandises, les sauvages s'engagèrent à le conduire en pays anglais jusqu'au fort de Naransouack, à plus de 200 lieues de Québec. Au jour marqué, Le Beau, afin de n'être point reconnu par les habitants du pays ou les coureurs de bois, qui auraient pu rompre toute son entreprise, en le ramenant à Québec dans l'espérance d'en être récompensés, s'habilla à la sauvage, se badigeonna la figure de façon à être méconnaissable, et partit sans tambour ni trompette. C'était, dit-il, le 15 mars 1731, qu'il prit ainsi la fuite.

Tous les détails que nous venons de donner sur la carrière de Le Beau, avant son départ de France et pendant son séjour dans la colonie, sont empruntés au récit qu'il a laissé de ses aventures.

Ce récit paraît sincère et il est de plus corroboré par certains détails que nous avons pu recueillir ailleurs.

Cependant Le Beau ne nous dit pas toute la vérité sur les causes de son brusque départ de la colonie.¹

En fait, ce fut au mois de novembre 1730, que Le Beau quitta la capitale et d'une façon plus ou moins irrégulière.

Le 14 de ce mois, nous trouvons en effet dans les archives,² une ordonnance de l'intendant Hœquart, au sujet du nommé Le Beau, fugitif accusé de crime, qui ne parle pas de lui à son avantage. Nous la reproduisons textuellement:

"Il est ordonné à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient qui auront connaissance où peut être le nommé Le Beau, de petite taille, portant perruque brune, marqué au visage de petite vérole, les yeux noirs et petits, un peu enfoncés, bégayant un peu dans son parler, de nous en donner avis, mesme de l'arrêter, promettant à ceux qui nous l'ameneront la somme de trois cents livres outre les frais qu'ils auront faits pour l'amener, faisons défenses à toutes personnes de céder led. Le Beau et de luy donner retraite, à peine d'estre poursuivies comme complices de crime dont led. Le Beau est accusé. Mandons, etc. Et sera le présent ordre lû et publié partout où besoin sera. Fait à Québec le quatorze novembre mil sept cent trente."

Petit! mal bâti! marqué au visage de petite vérole! bégayeur!

Voilà, certes, un signalement qui ne rappelle en rien la grâce athénienne!

Mais de quel crime était donc accusé Le Beau?

Les registres de la prévôté de Québec n'en disent rien, mais la correspondance du gouverneur et de l'intendant pour l'année 1730, nous apprend quelle était alors la conduite générale de ces fils de famille exilés au Canada.

Quoi qu'il en soit, Le Beau, accompagné de ses guides, partit de Lorette, gagna la rivière Jacques-Cartier, traversa le fleuve Saint-Laurent, remonta la rivière Chaudière et vint s'échouer, après quelques aventures plus ou moins vulgaires et quarante-deux jours de marches et de fatigues, au village sauvage de Naransouack, aujourd'hui dans l'Etat du Maine.

C'est là qu'il fit la connaissance d'une jeune sauvage abénaquise, avec qui il noua une intrigue amoureuse et qu'il tenta en vain d'amener avec lui en Europe. Après avoir erré pendant quelque temps, au milieu des tribus indiennes, sans que l'on puisse bien se rendre compte de son itinéraire quelque peu fantastique, il s'embarquait sur un navire qui le ramena apparemment en Hollande, alors le refuge de tous ceux qui ne pouvaient pas vivre en France.

¹ A la page 120 du tome I de son livre, Le Beau dit qu'il ne se sauva pas pour cause de crime.

² Registre des ordonnances des intendants, vol. XIX, p. 15.

V

Sept ans après son retour en Europe, Claude Le Beau publiait le récit de ses voyages. L'ouvrage, en deux volumes, parut à Amsterdam, en 1738, chez Herman Uytwerf, sous le titre suivant :

Avantures de Sr C. Le Beau, avocat en parlement, ou voyage curieux et nouveau, parmi les sauvages de l'Amérique Septentrionale, dans lequel on trouvera une description du Canada, avec une relation très particulière des anciennes coutumes, mœurs et façons de vivre des barbares qui l'habitent et de la manière dont ils se comportent aujourd'hui.

La dédicace, plate et courtisanesque comme toutes celles de l'époque, est adressée à son altesse sérénissime E.-J.-G. de Biron, duc de Courlande, de Semigalle, comte du Saint-Empire, chevalier de l'ordre de Saint-André.

Biron ou Biron¹ était le fils d'un pauvre forestier de Courlande. Après avoir fait des études médiocres à Koenigsberg, il était allé, jeune encore, chercher fortune en Russie. Il revint en Courlande et fut attaché à la cour de la duchesse Anna par le favori de cette princesse que Biron ne tarda pas à supplanter. Lorsque Anna Ivanovna fut élue tsarine à la suite de la mort de Pierre II (1730), l'oligarchie russe qui l'appelait au pouvoir mit pour condition que Biron ne l'accompagnerait pas. Elle viola sa promesse, l'emmena avec elle et lorsqu'elle eut réussi à s'assurer le pouvoir absolu elle lui confia le gouvernement. Il en abusa; il détestait tout ce qui était russe et ne se gênait nullement pour le faire savoir. Un jour, pendant un voyage, ayant trouvé les ponts de bois en mauvais état il menaça les sénateurs qui l'accompagnaient de les faire mettre en guise de poutres si le fait se reproduisait. Il rendit d'ailleurs de réels services à la Russie, notamment par le progrès qu'il fit faire à l'armée et à la flotte. A la mort d'Anna Ivanovna (1740), le favori devint régent de l'empire pendant la minorité du jeune prince Ivan, alors âgé de trois mois. Le sénat lui assigna 500,000 roubles de revenu : le clergé ordonna de mentionner son nom dans les prières publiques.

C'est à ce personnage illustre que Le Beau avait attaché sa fortune errante, et nous ne savons ce qu'il advint de lui après 1738, date de la publication de son ouvrage.

Quant à son protecteur, Biron, certains Russes s'étant indignés d'avoir cet étranger pour chef, l'enlevèrent brusquement de son palais dans la nuit du 8 novembre 1740, et l'envoyèrent en Sibérie. On ne

¹ Primitivement Bühren (Ernest-Jean), homme d'Etat russe, né à Kaluzen, le 22 novembre 1690, mort à Mittan, le 28 décembre 1772.

songeait rien moins qu'à l'écarteler, mais l'avènement subit d'Elisabeth Petrovna changea de nouveau la fortune de Biron. Cette princesse lui rendit sa liberté et ses biens; mais elle lui ordonna de résider à Garoslavi, sous la surveillance de la police. Ce n'est qu'à l'avènement de Pierre III (1762) que Biron recouvra sa liberté. Il dut, il est vrai, renoncer à ses prétentions sur la Courlande en faveur du prince Georges, oncle de l'empereur. Catherine II le dégagea de cette renonciation et, retourné en Courlande, il gouverna cette province jusqu'en 1769 et en transmit le gouvernement à son fils Pierre, qui régna jusqu'en 1795. Une des petites-filles de Biron épousa, en 1809, Edmond, comte de Talleyrand-Périgord, duc de Dino; elle reçut en 1845 l'investiture du duché de Sagan dont elle transmit le titre à son fils aîné. La famille de Biron existe encore aujourd'hui et figure dans l'*Almanach de Gotha*.

Voici l'appréciation que les *Mémoires de Trévoux* faisaient de l'ouvrage de Le Beau, lors de son apparition en 1738: ¹

On auroit tort sans doute de chercher la vérité de l'Histoire dans un Roman, puisqu'il est de la nature de cette espèce d'ouvrage de la déguiser, et de lui substituer la simple vraisemblance. Mais cette vraisemblance a ses règles, dont une des plus essentielles est de ne pas contredire formellement les faits historiques trop connus, de ne pas défigurer les mœurs et les coutumes des Peuples, de ne pas confondre les tems par un renversement trop marqué de la chronologie, et de ne pas bouleverser la Géographie en déplaçant les Nations, les Villages et les Provinces. En un mot, la vérité doit servir de guide à la fable: la fiction est défectueuse, quand elle dégénère en mensonge. On a porté sur cela si loin la délicatesse, qu'on a bien eu de la peine à pardonner à Virgile un anachronisme en faveur du merveilleux effet, que produit dans son poème la rencontre de Didon avec Enée.

Sur ce principe il sera aisé de savoir ce qu'on doit penser des aventures du Sieur de Beau. Car soit qu'on nous donne cet ouvrage comme la relation d'un voyage réel, soit qu'on ait prétendu en feindre un, pour servir comme de cadre à une description des mœurs, des coutumes et du caractère des sauvages de l'Amérique Septentrionale, il nous paroît pécher également et contre les règles de l'Histoire, et contre celles de la Fable.

Nous ne disconvions pas qu'il n'y ait dans le récit du Sieur de Beau un air de candeur, d'équité, de modération, qui joint à certains détails, où il y a du vrai, peut faire juger aux lecteurs peu instruits des choses dont il parle, qu'il ne dit rien que ce qui lui est arrivé, et que ce qu'il a vu ou appris de la bouche même de témoins recevables. Nous reconnaissons même qu'il paroît en général assez au fait de la manière de vivre des sauvages du Canada, de leurs façons de faire, de leurs traditions et de leurs coutumes; mais nous connaissons les sources où il a puisé, et des pages entières d'auteurs connus qu'il a copiés presque mot à mot, nous laissent au moins le droit de juger que ce voyage curieux a pu être écrit par un avocat, qui n'auroit voyagé que dans son cabinet.

¹ Volume d'octobre 1738, p. 1245.

Ce soupçon devient quelque chose de plus quand on trouve presque à chaque article ce prétendu voyageur en défaut sur des choses où il n'est pas possible de l'excuser de s'être mépris. Nous passons ce mélange de christianisme et de superstitions, qu'il impute aux Hurons de Lorette, ses conducteurs. On sait en Canada que ces sauvages domiciliés auprès de la Capitale de la Nouvelle France sont trop instruits de leur Religion, et trop bien revenus des préjugés de leurs ancêtres, pour craindre les Manitous.

Les plus petites choses décèlent souvent mieux que les plus importantes un Auteur, qui écrit sur les mémoires d'autrui. Si notre avocat avoit été embarqué sur *l'Eléphant*, ou s'il avoit fait attention à ce qui s'y passoit, il auroit plus exactement décrit cette cérémonie, que les marins appellent Baptême. Il se seroit surtout bien donné de garde de dire qu'on commença par M. l'Evêque de Québec, et d'égayer sa narration par le serment qu'il fait faire à ce prélat, lequel ayant déjà fait le voyage du Canada, ne dût point être soumis à une cérémonie, qu'on ne réitérè jamais au même endroit sur les personnes qui y ont une fois passé.

Nous passons toutes les circonstances romanesques du voyage de l'Avocat, vrai ou prétendu, à Narrantsouak, et ce grand lac qui n'a jamais été aperçu par aucun de ceux qui ont fait si souvent le même chemin: mais ce voyageur devoit un peu mieux s'instruire de la carte du pays, et ne pas dire: "Narantsouak, fameux village des Agniés, qui en font leur principale demeure. Ces sauvages . . . sont une nation Iroquoise. Elle habite du côté du lac Champlain, fort près de la nouvelle "Angleterre et vers la rivière d'Orange." Une simple inspection de la carte auroit appris que Narantsouak est un village d'Abénaquis, situé au midi de Québec, à l'Orient de la Nouvelle Angleterre, et qu'entre ce village et le canton des Iroquois Agniés, il y a non seulement toute la Nouvelle Angleterre, mais encore la Nouvelle York, où est la ville d'Orange.

Autre preuve que le Sieur le Beau n'a pas été à Narantsouak; c'est ce qu'il rapporte de son entrevue avec le P. de Sireme, qui est véritablement missionnaire à Narantsouak et qu'il appelle toujours Cirene. "Je le vis revenir, dit-il, accompagné de deux Iroquois. . . . Son visage "pâle, sur lequel étoit peinte une petite couleur, que les sauvages lui "avoient par force imprimée dans la peau, etc."

Il est sans exemple que les sauvages du Canada aient pris la liberté de défigurer ainsi leurs missionnaires: les Abénaquis, les plus dociles de tous, et les plus respectueux envers leurs Pasteurs, auroient encore moins que les autres songé à faire cette violence au P. de Sireme, pour qui on sait qu'ils sont remplis de tendresse et de vénération. Enfin, nous avons à Paris des personnes, qui ont vu ce religieux depuis le temps dont parle notre voyageur, et qui assurent qu'il n'a aucune marque au visage. Cependant ces figures imprimées dans la chair sont ineffaçables.

Narantsouak est presque à la porte de la Nouvelle Angleterre, où le sieur le Beau vouloit se sauver, mais au lieu de tourner à l'Occident, où il auroit trouvé d'abord ce qu'il cherchoit on est fort étonné de le voir, après avoir fait très peu de chemin auprès de la rivière St-Jean, qui en est à plus de soixante lieues à l'Orient. Là son guide Iroquois et trois Abénaquis tuent un soldat Anglois, et le mangent. Il auroit

retranché cet épisode de son Roman, s'il avoit fait réflexion que tous les Abenakis sont chrétiens, et que, même avant leur conversion au Christianisme, ils n'ont jamais été antropophages.

Ce qu'il dit des François du Canada n'est pas moins faux: à savoir que "Lorsque pour se venger des Iroquois, on leur a permis de traiter leurs prisonniers comme ils traitent les nôtres; ils ne les livroient pas toujours à nos sauvages Alliés, pour leur servir de bourreaux, ils s'acquittoient eux-mêmes de cette fonction, et avec tant de fureur et d'acharnement, qu'on prétend même qu'ils ont encore raffiné sur les cruautés de ces Barbares."

Notre voyageur, après bien des courses et des aventures, arrive à un village du canton des Iroquois Tsonnanthouans, où ses conducteurs espéroient de trouver un missionnaire Jésuite, pour le marier avec une jeune Abenakise. Mais ce missionnaire, dit-il, avoit sans doute fini sa mission, car il étoit retourné à Québec, et les sauvages en attendoient un autre pour occuper sa place. Comment a-t-on pu parler ainsi dans ce canton, où depuis trente ans il n'y a pas eu de missionnaires non plus que dans les autres? L'enterrement d'un Algonquin et de sa femme avec la Croix et les hymnes de l'Eglise chantés en langue iroquoise dans ce même village est encore une invention d'un homme, qui ignoroit que dans ce pays là il n'y a aucun exercice public de la Religion Chrétienne.

De là au Sault de Niagara il n'y a pas loin, et un voyageur ne devoit pas manquer de voyant si proche de cette chute célèbre, de l'aller visiter. Mais comment, après l'avoir considérée aussi attentivement qu'il prétend l'avoir fait, a-t-il pu se laisser persuader qu'elle avoit six cens pieds de haut, puis qu'il est certain qu'elle en a au plus cent-cinquante. D'ailleurs, la description qu'il en donne paroît copiée d'après le Baron de la Montan, auteur fabuliste, s'il en fût jamais, comme notre Auteur en convient lui-même.

Enfin, le Sieur le Beau jugeant à propos de mettre fin à ses aventures, part avec un guide pour se réfugier dans un Fort Anglois. Du canton de Teonnothouvan, où il se trouvoit alors, il lui étoit aisé de gagner en peu de jours la nouvelle York, mais non seulement il laisse à côté toute cette province, il n'entre pas même dans la Nouvelle Angleterre. Il va chercher la rivière St-Jean, dont il étoit éloigné de près de trois cens lieues, et y arrive en quatre jours de marche. *Credat Judæus Apella.*

L'ouvrage de Le Beau est maintenant assez rare en librairie. Nous n'en connaissons que l'édition française de 1738, qui se vend d'ordinaire 20 francs. Il y a aussi une traduction allemande qui parut à Francfort en 1752, et que l'on trouve quelquefois mentionnée dans les catalogues.¹

Sans vouloir user de la sévérité des rédacteurs des *Mémoires de Trévoux*, nous pouvons dire avec l'historien Rameau qu'on ne doit con-

¹ Cf. Catalogue de Stephens, décembre 1831, p. 150; catalogue de Dufossé, n° 8, 1838, p. 77, n° 1366. Cette édition est ainsi décrite par Dufossé: "*Neue reise unter den Wilden i. Nord-America Fehers, v. J. B. Nuck.*" Francfort, 1752, 2 tomes en 1 vol. in-12, cart. T. I, 5 fen., 415 pp., carte, 3 p. anches se dépliant. T. II, 504 pp., 1 fen., 3 planches se dépliant.

sulter les aventures de Le Beau qu'avec réserve.¹ S'il y a quelques passages qui méritent encore d'être lus, comme, par exemple, la peinture des mœurs et usages du castor,² les chapitres qui traitent des idées des sauvages sur la religion et l'immortalité de l'âme,³ et de ce qu'ils pensent de la création du monde,⁴ le reste ne vaut plus guère la peine d'être noté. Les aventures de Le Beau en elles-mêmes n'ont rien d'intéressant et son roman d'amours avec la jeune Abénaquise est rien moins qu'émouvant. Le Beau a lu les relations de Jacques Cartier et celles des jésuites, il a lu aussi Lahontan, La Potherie et Lafitau, et ce sont ces auteurs qui ont servi à tisser la trame de la partie écœurée de son ouvrage. Il n'a pas de géographie, et la description des pays qu'il traverse est nulle. Quand il dit avoir pêché des truites de 4 pieds dans le lac Champlain et avoir chassé l'ours blanc sur les rives de la Chaudière,⁵ il adresse ces gasconnades à un lecteur lointain et ignorant des lieux. Son histoire des aiguillons du porc-épic qui rentrent sous la peau du chasseur et y circulent et courent entre cuir et chair depuis les hanches jusqu'aux épaules, ne vaut pas mieux.

La façon dont Le Beau parle des peuplades aborigènes, des Abénaquis et des Iroquois, nous fait croire aussi, avec les journalistes de Trévoux, qu'il ne s'est jamais rendu plus loin que sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, à travers les forêts du Maine et qu'il n'a vu la chute de Niagara qu'en imagination ou dans les livres d'Hennepin et de Lahontan. En somme les *Mémoires de Trévoux* font assez bonne justice du livre et de l'auteur.

Citons, pour terminer, le portrait que Le Beau a dessiné des Canadiens et qui dénote assez de bienveillance:

« En général, dit-il, tous les habitants du Canada sont bons, affables, laborieux et il n'y a presque jamais ni querelles, ni disputes parmi eux. Comme le climat du pays est froid, ils parviennent à une belle vieillesse. J'y ai vu quantité de bons vieillards, forts, droits et point caducs. Je m'imaginai quelquefois en me promenant dans leurs habitations, être au commencement des premiers siècles, parmi nos anciens patriarches qui ne s'amusaient qu'à l'agriculture. Nos Canadiens qui leur sont comparables en ceci, quoique d'ailleurs un peu intéressés, paraissent cependant ne pas se soucier beaucoup des richesses, si l'on en excepte ceux qui demeurent dans les villes; car pour les autres, les vivres qu'ils ont toujours en abondance semblent leur suffire. Ils ont une façon d'agir si douce, si civile et si engageante, surtout envers

¹ *Les Canadiens*, II^e partie, p. 21.

² Vol. I, ch. XIX.

³ Vol. I, ch. XVI et XVII.

⁴ Vol. I, ch. XIII.

⁵ Vol. I, pp. 158, 160.

les étrangers français qui viennent de l'Europe, que ce n'est qu'avec regret qu'ils peuvent quitter leurs conversations. Ils sont si charmés de nous entendre parler de la France, qu'ils regardent avec vénération comme le pays de leurs pères, qu'un Français peut aller avec tout l'agrément possible et sans argent depuis Québec jusqu'à Montréal. . . .

"Telles sont les qualités d'esprit des Canadiens. Quant à celles du corps, ils sont robustes et s'appliquent aux mêmes exercices que les sauvages. Comme eux, ils savent canoter, courir, sauter et aller en raquettes. Mais si leurs mœurs leur donnent un grand avantage sur les barbares, la nature a dédommagé ceux-ci en leur accordant plus de force et d'agilité qu'aux naturels de la colonie. . . .

"D'un autre côté les Canadiens tiennent des Gascons, en ce qu'ils sont grands vanteurs de leurs propres actions, de leur valeur, etc. Ils sont aussi un peu vindicatifs, dernier défaut, je crois, qu'ils tiennent des sauvages."¹

Le Beau et son œuvre n'auraient peut-être pas valu la peine d'être exhumés de l'oubli où ils dorment, mais il est toujours bon de parler de ces livres que l'on trouve parfois sur les rayons des grandes bibliothèques ou chez les libraires d'occasion et qui sont cités assez souvent au même rang que les auteurs sérieux.

"Vous ne devez jamais lire un livre, dit Lami dans ses *Entretiens sur les Sciences*, que vous ne sachiez quel en a été l'auteur, le temps auquel il a été écrit, sa vie, l'estime qu'on en fait et quelle en est la bonne impression."²

NOTE SUR LE NAUFRAGE DE *l'Eléphant*.

Nous croyons devoir accompagner cette étude de deux lettres que nous trouvons aux archives du Canada, vol. LI. sur le naufrage de *l'Eléphant*. La première est de M. Varin de La Marre, la deuxième est de l'évêque Dosquet, coadjuteur à Québec. Ces lettres corroborent le récit de Le Beau.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de rendre compte à votre Grandeur que le lendemain du naufrage du vaisseau du Roy *l'Eléphant* arrivé le premier du mois dernier à 11 heures $\frac{1}{2}$ du soir sur la Batture du Cap brûlé je fus mis à terre près le Cap Maillard à environ 13 lieues d'icy. J'y trouvay

¹ Tome I, pp. 62-68, *passim*.

² Lami, VI, cité par Camus dans *Lettres sur la Profession d'Avocat*.

quelques autres passagers, les soldats de nouvelle levée et les prisonniers qui avaient été embarqués à l'isle d'Aix je les engageay tous à se rendre à Québec où j'arrivay 2 jours après. J'ay depuis donné tous mes soins pour la conservation des effets de la Colonie et des agrès et aparaux qui ont été sauvés de ce naufrage et aux poudres près il y a peu de ces effets qui ayent été perdus ainsi que vous le connoistres par les Etats que M. Hocquart a, Monseigneur, l'honneur de vous adresser. Il doit représenter à Votre Grandeur la perte que jay fait de la valeur de 600 livres de mes hardes et de mon linge qui ont été pillés dans le vaisseau par les soldats et matelots après que j'en fus sorti, permettes moy, Monseigneur, de vous supplier très humblement de faire quelque attention à cette perte qui est grande pour moy et surtout dans une colonie où tout ce qui regarde l'habillement est à un prix excessif. Je ferai en sorte par mon application au service que M. Hocquart ne puisse rendre à Votre Grandeur que de bons témoignages de mon travail et de ma conduite.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VARIN DE LA MARRE.

A Québec le 20 octobre 1729.

Monsieur,

Souffrez que j'ay l'honneur de vous remercier par lettre de toutes les bontés que vous m'avez témoignées avant mon départ de la France et de la protection que vous avez bien voulu me promettre. J'ay aussy bien des grâces à vous rendre d'avoir donné pour commander le vaisseau de cette année un capitaine si plain de mérite, nous avons tous esté charmés de sa vertu, de son zèle et de sa vigilance pour le service du Roy et du bon ordre qu'il tenoit dans un navire trop rempli de monde et d'effets. Je ne parle pas des attentions particulières qu'il a eues pour M. Hocquart et pour moy, il a esté au devant de tout ce qui pouvoit nous faire plaisir; mais ce que nous avons le plus admiré c'est le courage et la présence d'esprit qu'il a montré dans notre naufrage qui par bien des raisons devoit l'affliger, il est vray qu'il y trouvoit la consolation de n'avoir rien à se reprocher. Il avoit voulu lever l'ancre pour chercher un meilleur mouillage dans le temps qu'il faisoit grand jour, que la marée montoit et que le vent estoit bon, le pilote ne le jugea pas à propos et ne voulut parler que longtemps après lorsque les ordres estoient donnés de filer du cable pour y passer la nuit. J'estois présent lorsqu'il en fist la proposition à M. de Vandreuil qui luy fist quelque difficulté à cause de la nuit. Le pilote dit qu'il ne pouvoit rester là, à quoy il re-pendit que c'estoit ses affaires et qu'il l'en chargeoit, j'ay cru Monsieur devoir vous mander ce que j'en avois vu.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

P. H., Evêque de Samos.

A Québec, le 12 octobre 1729.

Coadjuteur de Québec.